

CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies2, rue Vincent Van Gogh32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057 agenda32tc@yahoo.fr Mme Annette TREMONT

Dossier N° 22-01-22124

Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

13, hameau des Sources

65220 TRIE SUR BAISE

<u>Date d'édition du dossier</u> **24/01/2022** <u>Donneur d'ordre</u> **Annette TREMONT**





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)(3)(4)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (5)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (5)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (4)
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (5)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (6)
- État de l'installation intérieure d'électricité (7)
- État de l'installation intérieure de gaz (7)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (8)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (9)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)
- (4) Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes
- (5) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (6) Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et

- pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine
- (7) Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère
- (8) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- 9) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (10) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées
- (11) Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'extranet

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH Mme Annette TREMONT Dossier N° 22-01-22124

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble 13, hameau des Sources

65220 TRIE SUR BAISE

Date d'édition du dossier 24/01/2022

Donneur d'ordre
Annette TREMONT

Réf. cadastrale

B / 578

N° lot Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

<u>Limite de validité</u>: Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

<u>Limite de validité</u>: 23/07/2022



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

<u>Limite de validité</u>: Vente: 23/01/2025 Location: 23/01/2028



DPE

274 kWh/m²/an



274 kWh/m²/an



8 kg CO₂/m²/an

<u>Limite de validité</u> :

23/01/2032



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain, Inondation, Inondation) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

<u>Limite de validité</u>: 23/07/2022





CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057 agenda32tc@yahoo.fr

Mme Annette TREMONT

Dossier N° 22-01-22124 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse: 13, hameau des Sources

65220 TRIE SUR BAISE

Référence cadastrale : B / 578

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Immeuble complet

Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Non communiquée



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mme Annette TREMONT – 18, Moulin de Régis 32300 MIRANDE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : Pascal CRUCIS

Certification n°C2586 délivrée le 18/11/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES) ⊠ Avec mention

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH

N° SIRET: 499 234 391 00021

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 01/02/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 22-01-22124 #A

Ordre de mission du : 20/01/2022

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique: Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.





ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	0/0	Dhoto
N°	DESIGNATION	Localisation	Methode	O/R	Photo
		Planchers et plafonds			
75	Sol Dalles Fibrociment	WC	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R: Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP: Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012) AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR: Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Combles 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 20/01/2022

Rapport rédigé à AUCH, le 24/01/2022

Opérateur de repérage : Pascal CRUCIS

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage

tou ais?

Cachet de l'entreprise

CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies
2, rue Vincent Van Gogh

32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET: 499 234 391 00021 - APE: 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».





ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier		
Flocages		
Calorifugeages		
Faux plafonds		

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant					
1. Parois verticales intérieures						
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu					
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons					
2. Planchers et plafonds						
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés					
Planchers	Dalles de sol					
3. Conduits, canalisation	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs					
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges					
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage					
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)					
Vide-ordures	Conduits					
4. Élémen	its extérieurs					
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux					
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)					
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée					

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :





« Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

« Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

- Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
- Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B);
 - Après analyse: Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

	CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
É	lément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
		\otimes	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
So	ndages et prélèvements	•	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		<u>a</u>	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
		A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	Paroi	SO	Sol
		PL	Plafond
Ét	État de conservation (EC) 1, 2 ou 3		Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	Recommandations de	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
ion	gestion	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
Préci	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)





Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL		Sondages et		
LUCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
Entrée	1	Plafond Plâtre Peinture		
	2	Sol Carrelage		
	3	Mur Plâtre Papier-Peint		
Cuisine	9	Plafond Plâtre Peinture		
	10	Sol Carrelage		
	11	Mur Plâtre Papier-Peint		
	12	Mur Faïence		
	13	Mur Parement brique		
Séjour	23	Plafond Plâtre Peinture		
	24	Sol Carrelage		
	25	Mur Plâtre Papier-Peint		
Dégagement 1	34	Plafond Plâtre Peinture		
	35	Sol Parquet Flottant		
	36	Mur Plâtre Papier-Peint		
Salle d'eau	39	Plafond Plâtre Peinture		
	40	Sol Carrelage		
	41	Mur Faïence		
7	42	Mur Plâtre Peinture		
Chambre 1	47	Plafond Plâtre Peinture		
	48	Sol Moquette		
	49	Mur Plâtre Papier-Peint		
Chambre 2	54	Plafond Plâtre Peinture		
	55	Sol Moquette		
	56	Mur Plâtre Papier-Peint		
Chamber 2	61	Plafond Plâtre Peinture		
Chambre 3	62	Sol Parquet Flottant		
	63	Mur Plâtre Papier-Peint		





LOCAL		Élément de construction	1	Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
Dégagement 2	68	Plafond Bois		
7	69	Sol Carrelage		
	70	Mur Plâtre Peinture		
	74	Plafond Plâtre Peinture		
wc	75	Sol Dalles Fibrociment		D1 🗿 쥡
	76	Mur Plâtre Papier-Peint		
	77	Mur Faïence		
Garage	89	Plafond Bois		
0	90	Plafond Ciment		
	91	Mur Blocs béton		
Débarras	95	Plafond Styrodur		
The Control	96	Sol Carrelage		
	97	Sol Ciment		
The Control of the Co	98	Mur Blocs béton		
	99	Mur Crépi		
Véranda	103	Plafond Bois		
	104	Sol Carrelage		
	105	Mur Crépi		
	106	Mur Plexiglass		
Combles 1	83	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	84	Plafond Laine isolation		
	85	Sol Bois		
	86	Sol Moquette		
	87	Mur Bois		
Combles 3	109	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	110	Plafond Bois		
	111	Plafond Polystyrène		
	112	Sol Plancher Bois		
	113	Mur Blocs béton		
Abri de jardin	114	Plafond Tôles		
	115	Sol Terre		
	116	Sol Bois		
	117	Mur Tôles		





Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉ	MENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Décision		F.C.	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH	EC	Preco	Photo
		WC	SO		D1/A		EP	
75	Planchers / Dalles de sol	<u>Justification</u> : Jugement person matériau ou produit)	nel de l'op	erateur	(connaissar	nce du		

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012):

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :





- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.





Rapports précédemment réalisés

Néant

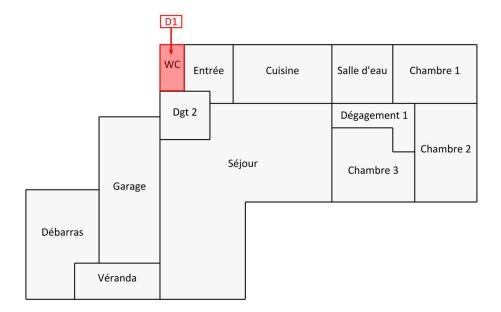
Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Niveau inspecté

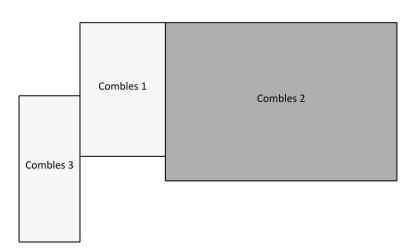
Figure 1/1. Nivedu inspecte							
Légende							
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse		
	Pièce non visitée			P1 >	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)		

PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	13, hameau des Sources 65220 TRIE SUR BAISE
N° dossier :	22-01-22	124				
N° planche :	1/1	Version: 1	Туре :	Croquis		
Origine du pla	ın : Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau :	Niveau inspecté

Document sans échelle remis à titre indicatif



Abri de jardin







Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

Tél: 05 62 051 057 agenda32tc@yahoo.fr

Mme Annette TREMONT

Dossier N° 22-01-22124 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites



DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse: 13, hameau des Sources

65220 TRIE SUR BAISE

Référence cadastrale : B / 578

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Immeuble complet

Nombre de niveaux :

Année de construction : Non communiquée



DESIGNATION DU CLIENT

Client : MME TREMONT Annette – 18, Moulin de Régis 32300 MIRANDE

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Pascal CRUCIS

Certification n°C2586 délivrée le 20/01/2021 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH

N° SIRET: 499 234 391 00021

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 01/02/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

 N° de dossier :
 22-01-22124 #T

 Ordre de mission du :
 20/01/2022

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.









Informations collectées auprès	Traitement antérieur contre les termites :	□ Oui	\square Non	
du donneur d'ordre :	Présence de termites dans le bâtiment :	☐ Oui	\square Non	⊠ Ne sait pas
Document(s) fourni(s) :	Aucun			
Moyens mis à disposition :	Aucun			
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet			
Commentaires :	Néant			

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation: Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : 🗵 **Oui** 🗆 **Non**

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Nota:

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.





<u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC</u>

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire	
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local	
Parties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local	
Ouvrages, parties d'ouvrages et A, B,, Z éléments examinés		Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites	

Niveau inspecté

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Cadre de porte Bois Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Carrelage, Solive(s) Bois	Absence d'indice
Cuisine	Cadre de porte Bois Peinture, Fenêtre Bois, Mur Parement brique, Mur Faïence, Mur Plâtre Papier- Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Poutre(s) Coffrée(s), Rangement porte et étagères Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets PVC	Absence d'indice
Séjour	Cheminée Briques et Bois, Escalier Bois, Fenêtre Bois, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture, Poutre(s) Coffrée(s), Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets PVC	Absence d'indice
Dégagement 1	Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Parquet Flottant	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Bois, Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture, Rangement porte et étagères Bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Moquette, Volets PVC	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 2	Fenêtre Bois, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Moquette, Volets PVC	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Parquet Flottant, Volets PVC	Absence d'indice
Dégagement 2	Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Carrelage, Solive(s) Bois	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois, Mur Faïence, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture, Rangement porte Bois, Sol Dalles Fibrociment	Absence d'indice
Garage	Mur Blocs béton, Plafond Bois, Plafond Ciment, Porte et encadrement Bois, Porte et encadrement Métal, Solive(s) Bois	Absence d'indice
Débarras	Fenêtre Bois, Mur Blocs béton, Mur Crépi, Plafond Styrodur, Porte et encadrement Bois, Poteau(x) Bois, Sol Carrelage, Sol Ciment	Absence d'indice
Véranda	Mur Crépi, Mur Plexiglass, Plafond Bois, Porte et encadrement Bois, Poutre(s) Bois, Sol Carrelage	Absence d'indice
Combles 1	Fenêtre de toit Bois, Mur Bois, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Laine isolation, Sol Bois, Sol Moquette	Absence d'indice
Combles 3	Mur Blocs béton, Plafond Bois, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Polystyrène, Sol Plancher Bois	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Abri de jardin	Mur Tôles, Plafond Tôles, Porte et encadrement Métal, Sol Bois, Sol Terre	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Combles 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI **N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CC	<u>ONSTATATIONS DIVERSES</u>
Les c	constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :
	Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
	Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
	Signes de traitement antérieur
X	Autres constatations
	L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risque serait souhaitable.





DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **20/01/2022** (temps passé sur site : 1h30)

État rédigé à AUCH, le 24/01/2022

Opérateur de diagnostic : Pascal CRUCIS

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 23/07/2022

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

CABINET D'EXPERTISES CAYON Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

Tél: 05 62 051 057

SIRET: 499 234 391 00021 - APE: 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES





Notice d'information

GENERALITES SUR LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : <u>www.developpement-</u>durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes;
- Reticulitermes lucifugus;
- Reticulitermes banyulensis;
- Reticulitermes grassei;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce Kalotermes flavicolis est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRESENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes: Réunion, Guyane;

Heterotermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos);
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces);
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos);
- e) Orifices obturés ou non;
- f) Présence de nid aérien.





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057 agenda32tc@yahoo.fr

Mme Annette TREMONT

Dossier N° 22-01-22124 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse: 13, hameau des Sources

65220 TRIE SUR BAISE

Référence cadastrale : B / 578
Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Non communiquée

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles 2 : Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : MME TREMONT Annette – 18, Moulin de Régis 32300 MIRANDE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mme Annette TREMONT – 18, Moulin de Régis 32300 MIRANDE

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Pascal CRUCIS

Certification n°C2586 délivrée le 18/11/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH

N° SIRET: 499 234 391 00021

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 01/02/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

 N° de dossier :
 22-01-22124 #E1

 Ordre de mission du :
 20/01/2022

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.









Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier)
 ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés. Présence de constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.





	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
X	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
X	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1): Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre: — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition secondaire n°1	
5 / B.7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS.	**
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Précision</u> : Ancien(s) dispositif(s) de connexion en porcelaine – Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.





INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	1 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.		

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

▶ Il a été détecté une tension supérieure à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase. Il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié. Localisation : Tableau de répartition principal n°1

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 20/01/2022

Opérateur de diagnostic : Pascal CRUCIS État rédigé à AUCH, le 24/01/2022 Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 23/01/2025 Location: Six ans, jusqu'au 23/01/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic

AGENI DIAGNOS Cachet de l'entreprise

CABINET D'EXPERTISES CAYONZ.I. Engachies

2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH Tél: 05 62 051 057

SIRET: 499 234 391 00021 - APE: 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans





COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Extérieur
Index Heures Pleines	12
Index Heures Creuses	111

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Garage
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur	
Résistance	30.8 Ω	
Section du conducteur de terre	≥ 25 mm² en cuivre nu	
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm²	
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).	

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

1	Interrupteur	63 A	30 mA
Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique		Valeur	
Localisation		Garage	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation		Cuivre 10 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	Fusible	20 A	2,5 mm²
3	Fusible	10 A	1,5 mm²
3	Fusible	16 A	2,5 mm²
3	Fusible	20 A	4 mm²
1	Fusible	32 A	6 mm²
1	Fusible	25 A	4 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique		Valeur	
Localisation Débarras		arras	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	Fusible	32 A	2,5 mm²
1	Fusible	32 A	1,5 mm²





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2265E0139676S établi le: 24/01/2022 valable jusqu'au: 23/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr*



adresse: 13, hameau des Sources 65220 TRIE SUR BAISE

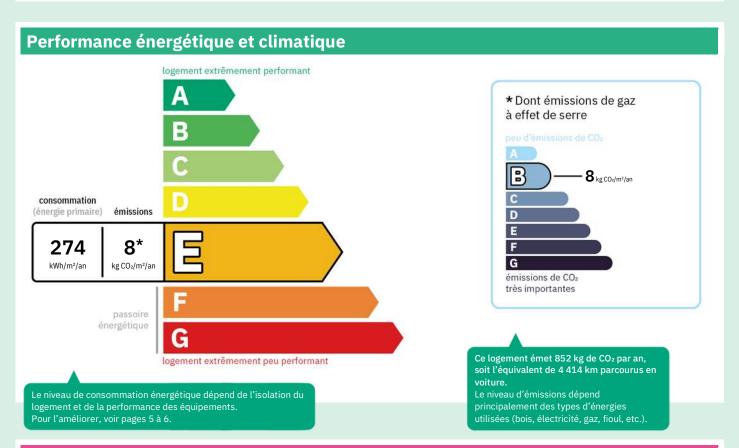
type de bien : maison individuelle

année de construction : Non communiquée

surface habitable: 95.60 m² véranda chauffée: 0.00 m² total: 95.60 m²

propriétaire : Annette TREMONT

adresse: 18, Moulin de Régis 32300 MIRANDE



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



Comment réduire ma facture d'énergie? voir page 3

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh

32000 AUCH

diagnostiqueur: Pascal CRUCIS

tel: 05 62 051 057

email: agenda32tc@yahoo.fr n° de certification: C2586

organisme de certification : LCC Qualixpert





Dossier N° 22-01-22124 #D 1 / 13

ventilation ventilation 30% 13% portes et fenêtres 21% ponts thermiques plancher bas 4% 8%



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





toiture isolée

Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Dossier N° 22-01-22124 #D 2 / 13

^{*} Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) électrique 16 733 (7 275 é.f.) entre 1 030 € et 1 410 € 81% chauffage 4 977 (5 525 é.f.) entre 130 € et 190 € eau chaude 17% électrique 4 065 (1 767 é.f.) entre 250 € et 350 € sanitaire refroidissement 0 (0 é.f.) 0€ 🗲 électrique 434 (189 é.f.) entre 20 € et 40 € éclairage ი% auxiliaires 0 (0 é.f.) 0 € énergie totale pour les 26 208 kWh entre 1 430 € et 1 990 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés (14 756 kWh é.f.) par an d'estimation, voir les recommandations

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 109l par jour.

é.f. → énergie finale

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

d'usage ci-dessous.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -366€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée guand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 109ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

44l consommés en moins par jour,

c'est -22% sur votre facture soit -85€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Dossier N° 22-01-22124 #D 3 / 13

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement			
	description	isolation	
murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur = 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur = 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) donnant sur un garage Mur en blocs de béton creux d'épaisseur = 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) donnant sur un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée) Cloison de plâtre donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante	
plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante	
toiture/plafond	Plafond en plaque de platre donnant sur un comble fortement ventilé Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante	
portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et persienne coulissante pvc Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et persienne coulissante pvc Porte(s) bois avec double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne	

Vue d'ensemble des équipements			
		description	
	chauffage	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004 avec programmateur avec réduit (système individuel)	
₽,	eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L	
*	climatisation	Sans objet	
4	ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres	
	pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température	

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements			
Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels. type d'entretien			
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).		
🕇 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.		
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.		
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.		
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement		

Dossier N° 22-01-22124 #D 4 / 13

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé : 0 à 0 €

lot description performance recommandée

Les travaux à envisager montant estimé : 23 700 à 35 600 €

	lot	description	performance recommandée
	murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
	chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
ф.	eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3
û	portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42

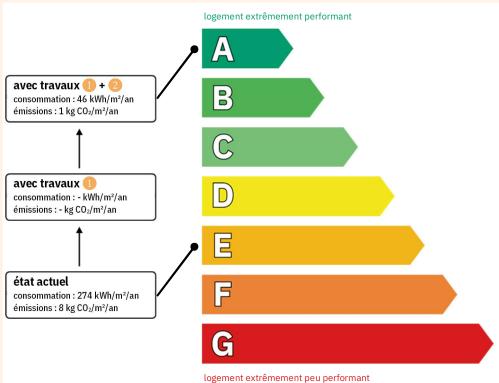
Commentaires:

Sans objet

Dossier N° 22-01-22124 #D 5 / 13

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



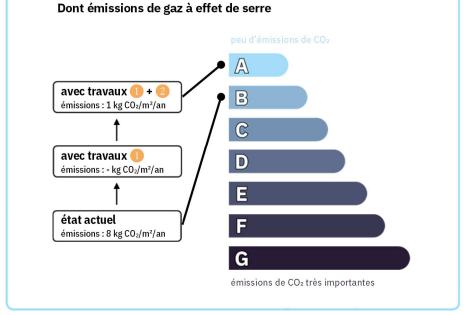






Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.



Dossier N° 22-01-22124 #D 6 / 13

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4] Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : Dossier N° 22-01-22124 #D Photographies des travaux

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**Date de visite du bien : **20/01/2022**Invariant fiscal du logement : **Sans objet**Référence de la parcelle cadastrale : **B / 578**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en oeuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, etc...). Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit de température des température à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures. La rigueur hivernale (température extérieure) est basée sur la moyenne des 30 dernières années par département. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en oeuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée d'entrée	origin	e de la donnée	valeur renseignée
Département	P	mesurée ou observée	65 Hautes Pyrénées
Altitude	34	donnée en ligne	256 m
Type de bien	Q	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	~	estimée	1983 - 1988
Surface habitable du logement	P	mesurée ou observée	95.6 m²
Nombre de niveaux du logement	P	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	Q	mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface du mur	Q	mesurée ou observée	79,87 m²
Mur 1 Mur 2	Type de local non chauffé adjacent	P	mesurée ou observée	l'extérieur
M 1	Matériau mur	P	mesurée ou observée	Mur en blocs de béton creux
Mur 1	Epaisseur mur	Q	mesurée ou observée	≤ 20 cm
	Isolation	Q	mesurée ou observée	oui
	Année isolation	1	document fourni	1983 - 1988
	Surface du mur	P	mesurée ou observée	20,27 m²
	Type de local non chauffé adjacent	P	mesurée ou observée	un garage
	Surface Aiu	Q	mesurée ou observée	22 m²
	Etat isolation des parois Aiu	P	mesurée ou observée	non isolé
Mur 2	Surface Aue	Q	mesurée ou observée	49 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	mesurée ou observée	non isolé
Mur 2	Matériau mur	Q	mesurée ou observée	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	P	mesurée ou observée	≤ 20 cm
Descion Nº 22 04	22424 #D			7/12

Dossier N° 22-01-22124 #D 7 / 13

enveloppe donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée 0 Isolation mesurée ou observée 6 Année isolation document fourni 1983 - 1988 0 Surface du mur mesurée ou observée 3,88 m² 0 Type de local non chauffé adjacent mesurée ou observée un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée) **Orientation ETS** Q Est ou Ouest mesurée ou observée 0 Isolation parois donnant sur l'ETS mesurée ou observée non isolé 0 Matériau mur mesurée ou observée Mur en blocs de béton creux 0 ≤ 20 cm Epaisseur mur mesurée ou observée Mur 3 0 Isolation mesurée ou observée oui 6 Année isolation document fourni 1983 - 1988 Surface baie 1 séparant ETS de 0 mesurée ou observée 11.02 m² l'extérieur Type de baie 1 séparant ETS de 0 mesurée ou observée Polycarbonate l'extérieur Orientation baie 1 séparant ETS de Q mesurée ou observée Sud l'extérieur Inclinaison baie 1 séparant ETS de 0 mesurée ou observée plus de 75° l'extérieur Surface du mur 0 mesurée ou observée 10,22 m² 0 Type de local non chauffé adjacent mesurée ou observée un comble faiblement ventilé 0 Surface Aiu mesurée ou observée 100 m² 0 Etat isolation des parois Aiu mesurée ou observée non isolé 0 Mur 4 Surface Aue mesurée ou observée 120 m² 0 Etat isolation des parois Aue mesurée ou observée isolé 0 Matériau mur mesurée ou observée Cloison de plâtre 0 Isolation mesurée ou observée inconnue 1983 - 1988 Année de construction/rénovation valeur par défaut Q Surface de plancher haut mesurée ou observée 56,75 m² D Type de local non chauffé adjacent mesurée ou observée un comble fortement ventilé Q Surface Aiu mesurée ou observée 57 m² 0 Surface Aue mesurée ou observée 68 m² Plafond 1 O Etat isolation des parois Aue mesurée ou observée non isolé 0 Type de ph mesurée ou observée Plafond en plaque de platre Q mesurée ou observée Année de construction/rénovation 1983 - 1988 valeur par défaut 18,47 m² Surface de plancher haut mesurée ou observée 0 Type de local non chauffé adjacent l'extérieur (combles aménagés) mesurée ou observée Plafond 2 0 Combles aménagés sous rampants Type de ph mesurée ou observée 0 Isolation mesurée ou observée oui 0 Année isolation 1983 - 1988 document fourni 0 Surface de plancher haut mesurée ou observée 20.38 m² Type de local non chauffé adjacent 0 mesurée ou observée un comble faiblement ventilé 0 Surface Aiu mesurée ou observée 21 m² 0 Plafond 3 Surface Aue mesurée ou observée 25 m² Q Etat isolation des parois Aue mesurée ou observée isolé Q Type de ph mesurée ou observée Plafond sur solives bois Q Isolation mesurée ou observée non

Dossier N° 22-01-22124 #D 8 / 13

enveloppe donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée 0 Surface de baies mesurée ou observée 1.2 m² 0 Placement mesurée ou observée Mur 1 0 Orientation des baies mesurée ou observée Nord Q Inclinaison vitrage mesurée ou observée vertical Type ouverture Q mesurée ou observée Fenêtres battantes 0 Type menuiserie mesurée ou observée 0 Type de vitrage mesurée ou observée double vitrage 0 Fenêtre 1 Nord Epaisseur lame air mesurée ou observée 6 mm 0 Présence couche peu émissive mesurée ou observée non Q Gaz de remplissage mesurée ou observée 0 Positionnement de la menuiserie mesurée ou observée au nu intérieur Largeur du dormant menuiserie Q mesurée ou observée Lp: 5 cm Type volets 0 Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm) mesurée ou observée Q Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche 0 Type de masques lointains mesurée ou observée Absence de masque lointain 0 Surface de baies mesurée ou observée 0 Placement mesurée ou observée Mur 1 Orientation des baies 0 mesurée ou observée Nord 0 Inclinaison vitrage mesurée ou observée vertical 0 Type ouverture mesurée ou observée Fenêtres battantes 0 Type menuiserie mesurée ou observée Bois 0 Type de vitrage mesurée ou observée double vitrage Fenêtre 2 Nord 0 Epaisseur lame air mesurée ou observée 6 mm 0 Présence couche peu émissive mesurée ou observée non 0 Gaz de remplissage mesurée ou observée Air Positionnement de la menuiserie 0 mesurée ou observée au nu intérieur Q Largeur du dormant menuiserie mesurée ou observée Lp: 5 cm 0 Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche Q Type de masques lointains mesurée ou observée Absence de masque lointain 0 Surface de baies mesurée ou observée 2.8 m² Placement Q mesurée ou observée Mur 1 0 Orientation des baies mesurée ou observée Nord Inclinaison vitrage Q mesurée ou observée vertical 0 Portes-fenêtres battantes Type ouverture mesurée ou observée Type menuiserie 0 mesurée ou observée 0 Type de vitrage mesurée ou observée double vitrage Porte-fenêtre 1 0 Epaisseur lame air mesurée ou observée 6 mm Nord Q Présence couche peu émissive mesurée ou observée non 0 Gaz de remplissage mesurée ou observée O Positionnement de la menuiserie mesurée ou observée au nu intérieur Largeur du dormant menuiserie 0 mesurée ou observée Lp: 5 cm 0 Type volets mesurée ou observée Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm) Type de masques proches Q mesurée ou observée Absence de masque proche Q Type de masques lointains mesurée ou observée Absence de masque lointain

Dossier N° 22-01-22124 #D 9 / 13

enveloppe donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée 0 Surface de baies mesurée ou observée 7.74 m² 0 Placement mesurée ou observée Mur 1 0 Orientation des baies mesurée ou observée Sud Q Inclinaison vitrage mesurée ou observée vertical Type ouverture Q mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes 0 Type menuiserie mesurée ou observée 0 Type de vitrage mesurée ou observée double vitrage 0 Porte-fenêtre 2 Sud Epaisseur lame air mesurée ou observée 6 mm 0 Présence couche peu émissive mesurée ou observée non Q Gaz de remplissage mesurée ou observée 0 Positionnement de la menuiserie mesurée ou observée au nu intérieur Largeur du dormant menuiserie Q mesurée ou observée Lp: 5 cm Type volets 0 Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm) mesurée ou observée Q Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche 0 Type de masques lointains mesurée ou observée Absence de masque lointain 0 Surface de baies mesurée ou observée 0 Placement mesurée ou observée Mur 1 Orientation des baies 0 mesurée ou observée Ouest 0 Inclinaison vitrage mesurée ou observée vertical 0 Type ouverture mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes 0 Type menuiserie mesurée ou observée Bois 0 Type de vitrage mesurée ou observée double vitrage Porte-fenêtre 3 0 Epaisseur lame air mesurée ou observée 6 mm Ouest 0 Présence couche peu émissive mesurée ou observée non 0 Gaz de remplissage mesurée ou observée Air Positionnement de la menuiserie 0 mesurée ou observée au nu intérieur Q Largeur du dormant menuiserie mesurée ou observée Lp: 5 cm 0 Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm) Type volets mesurée ou observée Q Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche 0 Type de masques lointains mesurée ou observée Absence de masque lointain Surface de baies Q mesurée ou observée 4.94 m² 0 Placement mesurée ou observée Mur 1 Orientation des baies Q mesurée ou observée Est Inclinaison vitrage 0 vertical mesurée ou observée Type ouverture 0 mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes 0 Type menuiserie mesurée ou observée Bois 0 Type de vitrage mesurée ou observée double vitrage Porte-fenêtre 4 Est 0 Epaisseur lame air mesurée ou observée 6 mm 0 Présence couche peu émissive mesurée ou observée non 0 Gaz de remplissage mesurée ou observée Positionnement de la menuiserie 0 mesurée ou observée au nu intérieur Q mesurée ou observée Largeur du dormant menuiserie Lp: 5 cm Type volets Q mesurée ou observée Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm) Q Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche

Dossier N° 22-01-22124 #D 10 / 13

enveloppe

			0111010	le le c
donnée d'entrée		origir	ne de la donnée	valeur renseignée
	Type de masques lointains	P	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Surface de porte	2	mesurée ou observée	2.8 m ²
	Placement	P	mesurée ou observée	Mur 1
Porte 1	Nature de la menuiserie	2	mesurée ou observée	Porte simple en bois
Forte 1	Type de porte	Q	mesurée ou observée	Porte avec double vitrage
	Positionnement de la menuiserie	2	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Surface de porte	Q	mesurée ou observée	1.49 m²
	Placement	2	mesurée ou observée	Mur 2
Porte 2	Nature de la menuiserie	2	mesurée ou observée	Porte simple en bois
roite 2	Type de porte	2	mesurée ou observée	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	2	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type PT	2	mesurée ou observée	Mur 1 / Plancher
Pont Thermique 1	Type isolation	2	mesurée ou observée	ITI / inconnue
	Longueur du PT l	P	mesurée ou observée	39.3 m
	Туре РТ	2	mesurée ou observée	Mur 2 / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	2	mesurée ou observée	ITI / inconnue
	Longueur du PT l	2	mesurée ou observée	5.9 m
	Type PT	Q	mesurée ou observée	Mur 3 / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	2	mesurée ou observée	ITI / inconnue
	Longueur du PT l	P	mesurée ou observée	1.2 m

équipements

densite diseasets			and the demants	
donnée d'entrée		origin	ie de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	2	mesurée ou observée	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventuation	Façades exposées	2	mesurée ou observée	une
	Type d'installation de chauffage	2	mesurée ou observée	Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	2	mesurée ou observée	95,6 m ²
	Type générateur	P	mesurée ou observée	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation générateur	P	mesurée ou observée	2014
	Energie utilisée	2	mesurée ou observée	Electrique
Chauffage	Type générateur	P	mesurée ou observée	Bois - Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
onduriago	Année installation générateur	P	mesurée ou observée	2001
	Energie utilisée	P	mesurée ou observée	Bois
	Type de combustible bois	Q	mesurée ou observée	Bûches
	Type émetteur	2	mesurée ou observée	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Type de chauffage	2	mesurée ou observée	divisé
	Equipement intermittence	P	mesurée ou observée	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	2	mesurée ou observée	1
	Type générateur	2	mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
ECSanitaires	Année installation générateur	P	mesurée ou observée	2013
	Energie utilisée	P	mesurée ou observée	Electrique
	Chaudière murale	P	mesurée ou observée	non

Dossier N° 22-01-22124 #D 11 / 13

équipements						
donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée						
	Type de distribution	p mesurée ou observé	e production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës			
Type de production		p mesurée ou observée	e accumulation			
	Volume de stockage	p mesurée ou observée	e 150 L			

cadre réglementaire

- Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation: Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant

Dossier N° 22-01-22124 #D 12 / 13





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou
 équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

Tél: 05 62 051 057 agenda32tc@yahoo.fr **Mme Annette TREMONT**

Dossier N° 22-01-22124 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 22-01-22124 Réalisé par Thierry CAYON

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES CAYON

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 13, hameau des Sources 65220 Trie-sur-Baïse Parcelle(s):

Vendeur

MME Annette TREMONT

Date de réalisation : 24 janvier 2022 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral ; Nº 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre cor	Votre immeuble			
Гуре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécharesse et réhydratation	approuvé	21/06/2010	oui	non
PPRn	Inondation	prescrit	19/07/2019	oui	non
PPRn	Inondation Debordement rapide (torrentiel)	prescrit	19/07/2019	out	reore.
	Zonage de sismicit	ó : 3 - Modérée (1)		oui	*2

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Dui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit 3)	Non	18
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mêtres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.



⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre

^{1.0} Juninge assimilar de le de a mante à aprez raintese des ambiens des anno et a l'autorité de la comment de l'autorité de l'au





Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat de	es risques co	omplémentaires (Géorisques)
1	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
_	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
Instal	lation nucléaire	Non	-
Mouve	ement de terrain	Non	-
RE-	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	+
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-
Cavite	és souterraines	Non	
Can	alisation TMD	Non	~



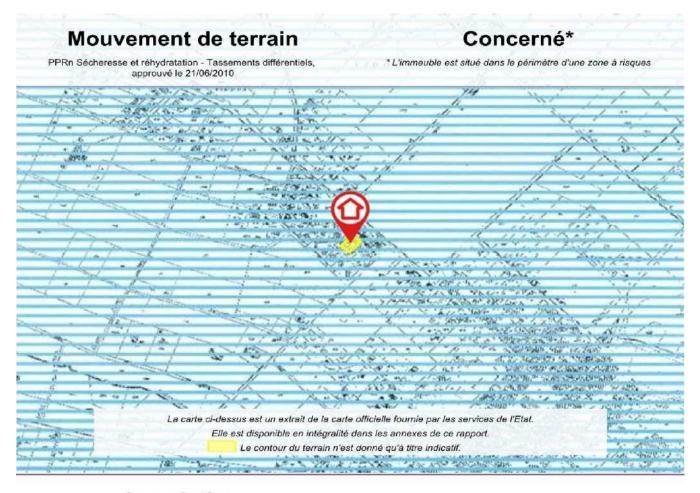


Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des a	rticles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4	et D 563-8-1 du Code de l'e	nvironnement et de l'article L	74-5 du nouveau Code	e minier
	gations, interdictions, servitude est établi sur la base des infor				hnologiques
n°		7-03-17-006		3/2017	
Situation du bien immobilie	r (bâti ou non bâti)			Document réalisé le	e: 24/01/2022
2. Adresse					
Parcelle(s): 0B0578					
13, hameau des Sources 6	5220 Trie-sur-Baïse				
3. Situation de l'immeuble d	au regard de plans de prévent	tion des risques naturels	[PPRn]		
	ns le périmètre d'un PPRn	prescrit		oui X	non
L'immeuble est situé dan	ns le périmètre d'un PPRn	appliqué par antic	ipation	oui	non X
	is le périmètre d'un PPRn	approuvé		oui X	non _
Les risques naturels pris e	en compte sont lies à :		(les risques grisés ne fant pas fo		
Inondation X	Crue forrentielle X	Remontée de riappe			alanche
Mouvement de tentiln	Mvt terrain-Sécheresse X	Searce [Cyclone		conque 🔲
	é par des prescriptions de tray	vaux dans le règlement	du ou des PPRn		non X
				oui 🗌	non
4. Situation de l'immeuble d	au regard de plans de prévent	tion des risques miniers	PPRm]		
L'immeuble est situé dan	ns le périmètre d'un PPRm	prescrit			non X
	ns le périmètre d'un PPRm	appliqué par antic	ipation		non X
	is le périmètre d'un PPRm	approuvé		ou [non X
Les risques miniers pris er			(les risques grisés ne fant pas l'		
		3flongrentent			u qe goz
	é par des prescriptions de trav	aux dans le rèalement	du ou des PPRm	ou I	non X
	s par le règiement du PPR min				non
5. Situation de l'immeuble d	au regard de plans de prévent	tion des risques technole	ogiques [PPRt]		
L'immeuble est situé dan	ns le périmètre d'un PPRt	approuvé			non X
L'immeuble est situé dan	is le périmètre d'un PPRt	prescrit			non X
	es pris en compte sont liés à :		lles ilsques grisés ne fant pas l'		
Planne vible out stud on	Ellet thermous	Effet de supression		oui 🖂	rejection V
L'immeuble est situé en a	secteur d'expropriation ou de rone de prescription	delaissemen		ou	non X
	e un logement, les travaux pr				non _
				oui.	non
	gravité, probabilité et cinétiq				
en application des articles 8 583 4 et	zu regard du zonage régleme D 563-8-1 du code de l'environnement modifié	s par l'Amété et les Décrets n°2010-12			
L'immeuble est situé dan	s une commune de sismicité :	and the same of th	Voyenne Modérée	Toible	Très l'oloie
		mne.a	zone 3 X	page 2	1000 [
	au regard du zonage régleme code de l'environnement et (1) 333-29 du cod				
	s une Zone à Potentiel Radon		Folble avec facteur d	e transfert	Faible
		tone 3	zone 2	zo	one 1 X
	sinistres indemnisés par l'assur				
	nnée dans l'acte authentique		n de la vente	OUI	non
	au regard de la pollution des s				[7]
Aucun SIS na concerne celle commu	ns un Secteur d'Information sur medicejour	les 2015 (212)		oui	non X
Parties concernées					
Vendeur	MME Annette TREMONT		à	le	
E Ward For Aug					
Acquéreur			à	le	
	ubligation ou d'interdiction réglementaire		arévisiales qui peuvent être signalés	dans les divers documents a	dinformation
preventive or concernor to blen in	nmobilier, ne sont pas mentionnés par cet	wish			







Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 19/07/2019 (multirisque)

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.





Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 19/07/2019
(multirisque)

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	13/06/2018	07/12/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	Adresse de l'	immeuble	:	
Commune : Trie-sur-Baïse	Adresse de l'immeuble : 13, hameau des Sources Parcelle(s) : 0B0578 65220 Trie-sur-Baïse France			
Etabli le :				
Vendeur :	Acquéreur :			
MME Annette TREMONT				





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES CAYON en date du 24/01/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010
- Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 19/07/2019.
- A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Housines: Délivrance des titres (du hunh ou jeult 8h30-12h 11h30-16h00, le vendroh 8h30-12h) - Autres boreux (du hunh ou vendroh 9h-12h 14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10 courriel : prefecture éhautes-pyrences gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrences.gouv.fr





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

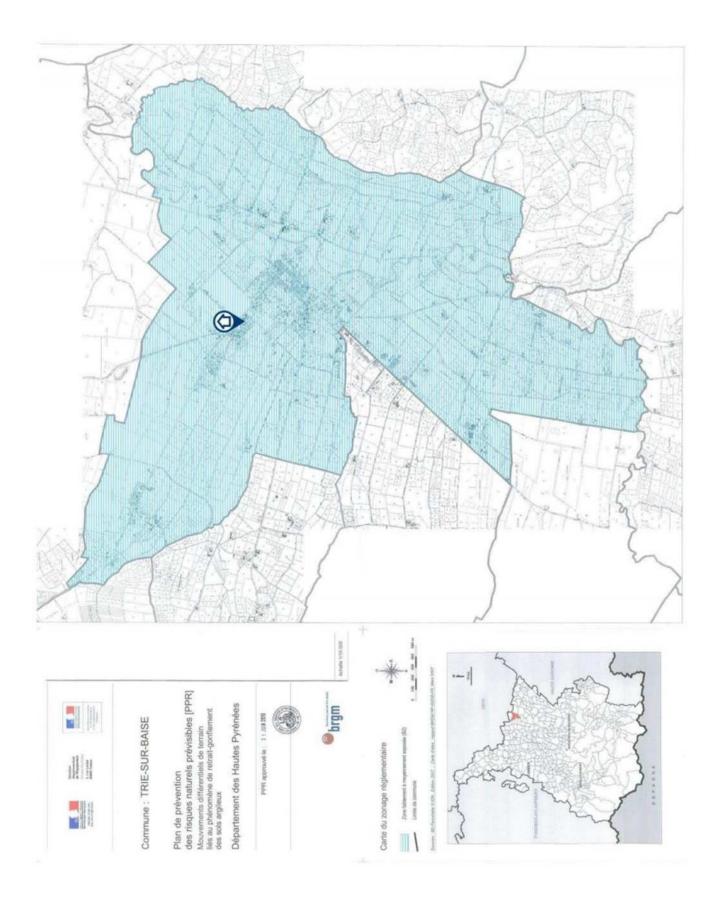
Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LA

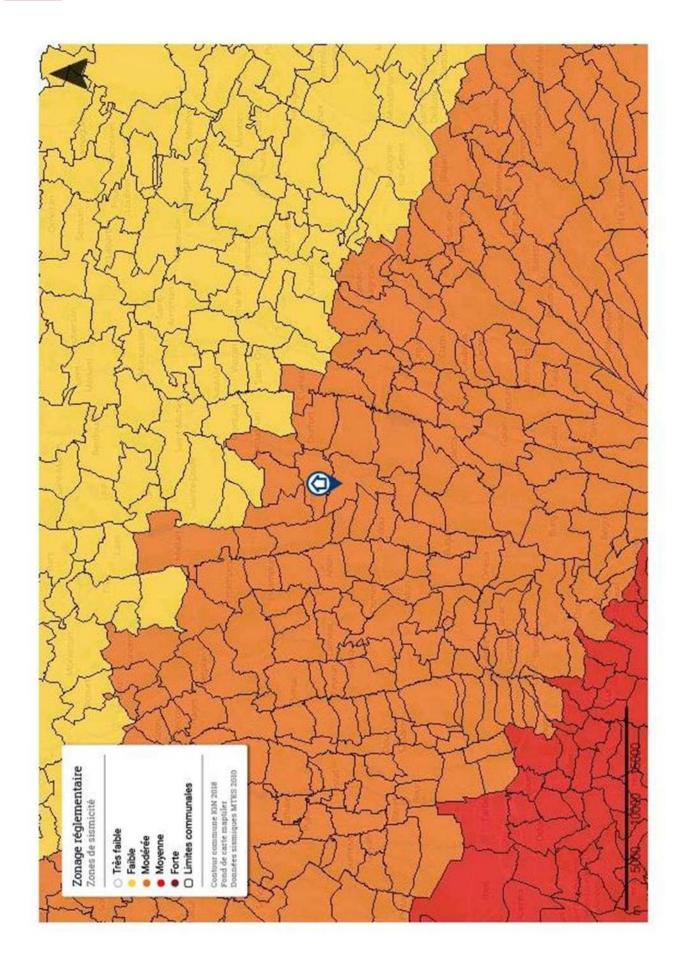
















ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



XA France IARD, atteste que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON Monsieur Thierry CAYON 2 rue Vincent Van Gogh Z.I. Engachies 32000 AUCH

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat. Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés : Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travau

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonom

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 janvier 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances. TVA intracommunataire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1